



Comment établir un recours

Remplir le formulaire de recours DALO

Observations générales

Le formulaire officiel (Cerfa) peut être téléchargé sur le site de l'Association DALO.

Une notice officielle est également disponible.

Les observations et conseils figurant dans les diapos suivantes ne font que compléter les indications du formulaire : une lecture attentive est indispensable.

Le demandeur peut remplir seul le formulaire, mais il est souvent utile d'être accompagné par une personne ayant la pratique du recours DALO : travailleur social, association d'insertion, ADIL (association départementale d'information sur le logement), service d'accès au droit, écrivain public...

Le document devra être accompagné de tous les documents justificatifs demandés.

Il conviendra de le relire et de le signer avant envoi.

Les rubriques 1 à 2

1- Identité du requérant

Il y a un seul requérant, qui est la personne qui remplit et signe le formulaire. Le conjoint, les enfants et l'ensemble des personnes à loger apparaitront à la rubrique 6 « Personnes à loger ».

- Un justificatif d'identité est indispensable.
- Un justificatif de la situation de famille est souhaité.

2- Numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social

- Ce numéro figure sur l'attestation reçue suite au dépôt de votre demande.
- La demande de logement social est en principe obligatoire. Si vous avez perdu le numéro ou si aucune attestation ne vous a été délivrée, expliquez votre situation à la rubrique 11 « Argumentaire libre ».

Les rubriques 3 à 4

3- Nationalité du requérant

- Pour les personnes de nationalité française et les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, il suffit de cocher les cases 3.1 et 3.2.
- Pour les personnes d'une autre nationalité, il faut également remplir les cases 3.3 et 3.4 et fournir les justificatifs demandés.
 - Pour connaître les titres de séjour qui permettent de faire un recours DALO, se reporter à la notice du formulaire DALO ou à la rubrique de notre site : Est-ce que je remplis les conditions pour faire un recours DALO / Les conditions générales à respecter.

4- Coordonnées

- La première adresse correspond à celle où vous résidez à la date à laquelle vous remplissez le formulaire, même si vous devez prochainement en partir.
- La deuxième adresse est celle à laquelle on peut vous écrire, si elle est différente : si vous risquez de quitter votre logement actuel, il est recommandé d'indiquer ici une adresse de courrier fiable (parents, amis, domiciliation administrative...).
- Mentionnez si vous en avez un téléphone portable et une adresse mail.

La rubrique 5

5- Démarches préalables

5.1 Suites données à votre demande de logement social

- Si aucune suite n'a été donnée, il suffit de cocher les cases correspondantes
- Si le bailleur a refusé votre demande, il est indispensable de le mentionner et, si vous l'avez, de joindre la notification du refus
- Si vous avez refusé une offre, cochez les cases correspondantes et indiquez le motif de votre refus. Vous pouvez compléter en utilisant la rubrique 11 « Argumentaire libre ». Attention : le DALO vous donne droit à un logement adapté à vos besoins, mais pas le droit de choisir. N'hésitez pas à argumenter sur vos contraintes légitimes, mais aussi à dire si vous regrettez d'avoir refusé l'offre qui vous a été faite.

5.2 Autres démarches préalables

- Locaux impropres à l'habitation, insalubres, dangereux ou indécents : il est demandé de justifier d'au moins une démarche auprès du propriétaire ou d'un service administratif.
- En cas de recours pour menace d'expulsion, les démarches effectuées pour se maintenir dans les lieux peuvent également être mentionnées. Ex : demande d'aide aux impayés de loyer, demande de délai, commission de surendettement...

La rubrique 6

6- Personnes à loger

- Doivent être mentionnées toutes les personnes destinées à habiter le logement.
- Dans le cas de personnes étrangères, chaque personne mentionnée devra remplir les conditions de séjour (cf. plus haut).
- Le tableau doit correspondre à la situation que vous avez présentée dans votre demande de logement social. Si ce n'est pas le cas, il faudra rapidement mettre à jour votre demande de logement social.
- Les enfants à naître doivent être mentionnés comme tels.
- Joindre un document d'identité pour chaque personne.

Les rubriques 7 et 8

7- Ressources

- Il s'agit des ressources à la date du dépôt du recours. Les éventuelles perspectives d'évolution doivent être mentionnées au 11- « Argumentaire libre ». Ex : fin de droits ou, au contraire, ouverture de nouveaux droits, promesse d'embauche...
- L'avis d'imposition ou de non imposition n'est pas exigé si vous n'avez pas fait de déclaration. Il sera par contre indispensable pour votre relogement. Adressez vous aux services fiscaux pour régulariser votre situation.
- Sont indispensables les justificatifs des ressources mensuelles et, le cas échéant, de la CAF ou de la MSA.

8- Informations relatives au lieu de travail ou d'activité

- Ces informations sont indispensables pour que l'offre de logement prenne en compte vos contraintes de déplacement.
- Elles ne prennent pas en compte les contraintes qui ne sont pas liées à l'emploi. Exemple : soins fréquents à un hôpital, soutien d'un parent âgé, garde des enfants, fréquentation d'un établissement scolaire spécialisé,... Mentionnez ces contraintes à la rubrique 11 « Argumentaire libre » et joignez, si vous le pouvez, des justificatifs.

La rubrique 9 (1)

Avant de remplir cette rubrique, il est conseillé de consulter sur notre site les vidéos de la rubrique « Le demandeur doit en outre entrer dans l'une des situations suivantes ».

9.1 Vous êtes dépourvu(e) de logement

- Un justificatif est indispensable, mais le choix du document est libre.
- Si vous êtes logé dans un garage, une cabane ou un abri, vous pourrez également cocher la case 9.6 puisqu'il s'agit de locaux impropres à l'habitation.

9.2 Vous êtes hébergé(e) par un particulier

- Justificatif : si vous ne souhaitez pas faire signer une attestation à la personne qui vous héberge, ou si celle-ci ne le souhaite pas, vous pouvez faire signer une attestation par un travailleur social ou une association, ou produire tout autre document montrant que vous habitez chez cette personne.
- Hébergement chez les parents : si vous êtes jeune et que vous avez toujours vécu chez vos parents, il est conseillé d'utiliser la rubrique 11 « Argumentaire libre » pour expliquer les raisons de l'urgence de votre relogement. Ex : vie en couple, exigüité du logement, situation conflictuelle, éloignement du lieu de travail...

La rubrique 9 (2)

9.3 Vous êtes menacé(e) d'expulsion sans relogement

- Si le jugement d'expulsion n'a pas été encore prononcé, utilisez la rubrique 11 « Argumentaire libre » pour expliquer en quoi cette expulsion est inéluctable. Produisez un autre document justificatif tel que le congé reçu du propriétaire.

9.4 Vous êtes hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement

9.5 Vous êtes logé(e) temporairement dans un logement de transition (par exemple logement fourni par une association), un logement-foyer (résidence sociale, maison relais, pension de famille...) ou une résidence hôtelière à vocation sociale

- Si vous êtes dans une structure d'hébergement, ou dans un logement de transition avec accompagnement social, il est souhaitable (mais pas obligatoire) que votre référent social appuie votre demande.
- Pour que la commission puisse apprécier la durée totale de votre hébergement ou de votre logement de transition, mentionnez les étapes antérieures de votre parcours (le formulaire le demande pour l'hébergement, vous pouvez aussi le faire pour le logement de transition en utilisant la rubrique 11).

La rubrique 9 (3)

9.6 Vous êtes logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux

- Le choix du justificatif est libre : il peut s'agir de photos ou d'une attestation d'un travailleur social
- Il est par contre conseiller de joindre également un justificatif des démarches engagées (cf.5.2)

9.7 Vous êtes une personne handicapée ou vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur

9.7.1 Votre logement est non décent

- Mêmes observations que 9.6

9.7.2 Votre logement est manifestement sur-occupé

- Utilisez la rubrique 11 « Argumentaire libre » pour préciser le nombre de pièces de votre logement actuel et rappeler la composition de votre famille (âge et sexe des enfants).

La rubrique 9 (4)

9.8 Vous attendez un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long fixé dans le département par arrêté préfectoral

Ce motif n'étant pas, à lui seul, suffisant pour obtenir la désignation DALO, il est indispensable d'utiliser la rubrique 11 « Argumentaire libre » pour expliquer en quoi votre logement actuel est inadapté à votre situation. Exemples :

- éloignement du lieu de travail : indiquez les temps de transport
- éloignement par rapport à d'autres activités ou contraintes : lesquelles et où ?
- coût du logement excessif : indiquer le loyer et les charges du logement actuel
- taille du logement : surface et nombre de pièces, rappel de la composition du ménage
- ...

Les rubriques 10 à 12

10. Soutiens éventuels

Mentionnez les coordonnées de ces soutiens.

Si vous ne bénéficiez d'aucun suivi, il est recommandé de prendre contact avec le service social en charge de votre secteur car son avis sera sollicité par la commission de médiation.

11. Argumentaire libre

N'hésitez pas à utiliser cette rubrique pour argumenter votre recours. Si la place manque, complétez sur un papier libre.

12. Engagement du requérant/attestation sur l'honneur

N'oubliez pas de signer le document.